

Registre des délibérations - Délibération n° 02 : 09/10/2018

CONTRAT DE RURALITÉ DU PAYS D'ARLES

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Cyril Juglalet
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglalet
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
 Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres

► Autres personnes présentes :

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Votants
76	59

Date de convocation
 13/07/2018
 RC - 361



Délibération n° 02 : 09/10/2018

CONTRAT DE RURALITÉ DU PAYS D'ARLES

► Contexte

Le Comité interministériel du 20 mai 2016 a instauré la mesure n° 33, le « Contrat de ruralité ». Ce Contrat a pour objectif de soutenir des territoires ruraux autour de 6 thématiques prioritaires retenues par l'État, dont :

- L'accès aux services et aux biens,
- La revitalisation des bourgs-centres,
- L'attractivité du territoire,
- La mobilité et l'accessibilité au territoire,
- La transition écologique et énergétique,
- La cohésion sociale.

Les trois intercommunalités membres du Pays d'Arles ont délibéré leur engagement dans le Contrat de ruralité, après en avoir confié au Syndicat mixte du Pays d'Arles la coordination de la démarche auprès de l'État.

Le programme proposé par le Pays d'Arles s'inscrit dans 5 objectifs stratégiques :

- OS 1 - Aménager l'espace et équiper le territoire
- OS 2 - Renforcer l'attractivité et le positionnement du Pays d'Arles
- OS 3 - Soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois
- OS 4 - Connecter l'ensemble du territoire et disposer d'outils de transport efficaces et innovants
- OS 5 - Renforcer un cadre de vie durable pour le Pays d'Arles

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles met en cohérence les stratégies des différents documents cadres, dont la charte du Parc de Camargue, et propose des projets structurants et opérationnels pour atteindre les objectifs inscrits dans les 6 thématiques retenues par l'État.

Par délibération n° 01 du 14 mars 2017, le Comité syndical du Parc naturel régional de Camargue a accepté que le Parc soit partenaire aux côtés des EPCI pour proposer ou conduire des opérations dans le cadre de ce contrat.

Certaines de ces opérations sont actuellement engagées, conformément à la programmation validée par l'ensemble des EPCI du Pays d'Arles. Il s'agit de :

- La réhabilitation de la bergerie du mas de la Bélugue pour permettre l'accueil des publics ;
- La mise en place d'équipements pastoraux collectifs ;
- L'acquisition de matériels d'analyse technologique pour le Centre français du riz.

La programmation 2018 ci-annexée prévoit notamment le financement des travaux de rénovation de la maison du Berger du Mas du Pont de Rousty, pour un montant de 72 000 €. La convention financière jointe à cette délibération précise les modalités d'attribution des financements inscrits dans le cadre de ce contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du rôle du Parc naturel régional de Camargue comme partenaire de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de ruralité pour les opérations le concernant ;
- **VALIDE** les termes de la convention financière du Contrat de ruralité ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention financière, aux côtés du Pays d'Arles, des intercommunalités, et de l'État, en tant que partenaire associé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le **31 OCT. 2018**

Le Président,
Roland Chassain





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
BOUCHES DU RHONE



Arles Crau Camargue Montagnette



CONTRAT DE RURALITE DU PAYS D'ARLES

CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2018

Établi entre

L'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, *Pierre DARTOUT*,

Et

Le PETR du Pays d'Arles, représenté par son président *Michel FENARD*,

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, représentée par son président, *Claude VULPIAN*,

La communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles, représentée par son président, *Hervé CHERUBINI*,

La communauté d'agglomération Terre de Provence, représentée par son président, *Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*,

ci-après dénommés le(s) porteur(s) du contrat ;

et

Le parc naturel régional des Alpilles, représenté par son président, *Jean MANGION*,

Le parc naturel régional de Camargue, représenté par son président, *Roland CHASSAIN*,

ci-après dénommés les partenaires du contrat.

Et d'autre part,

Les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer,

dénommées les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2018 liste les actions à engager pour l'année 2018.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention, pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de ruralité du Pays d'Arles, signé le 16 mars 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2018 sur le dispositif mobilisé dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2018, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2018

Ces actions, qui seront à engager en 2018, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation.

ARTICLE 3 : Suivi et évaluation

Le suivi du contrat de ruralité du Pays d'Arles fait partie intégrante de sa mise en œuvre. Il représente l'inventaire continu et systématique des actions financées, de la mise en œuvre globale du Contrat et des résultats obtenus. Il se base sur :

- des indicateurs plus généraux de suivi de la mise en œuvre du programme.
- des indicateurs de réalisations et de résultats définis pour chaque objectif stratégique

Catégorie	Sous-catégorie	Indicateurs de réalisation et de résultat (cible)
Mise en œuvre du Contrat	Fonctionnement général du contrat	➤ Nombre de comités de pilotage organisés (4/an) ➤ Nombre de comités technique organisés (4/an)
	Suivi des actions et suivi financier	➤ Nombre d'actions programmées/engagées/payées ➤ Montant moyen par projet ➤ Évolution des consommations par objectif opérationnel et stratégique ➤ Montant de crédits FSIL (investissement et ingénierie/étude) engagés/consommés (1,724 M€ en 2017 ; 1,517 M€ en 2018)
	Communication	➤ Nombre d'outils de communication et d'information mis en place
Objectifs stratégiques	OS 1 - Aménager l'espace et équiper le territoire	➤ Nombre d'outils de connaissance et de maîtrise de l'évolution du foncier développés ➤ Nombre de nouvelles entreprises créées grâce aux outils mis en place via le contrat de ruralité
	OS 2 - Renforcer l'attractivité et le positionnement du Pays d'Arles	➤ Existence d'une stratégie pluriannuelle et globale d'attractivité du Pays d'Arles ➤ Nombre de projets de développement touristique mis en œuvre
	OS 3 - Soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois	➤ Nombre de nouveaux circuits de commercialisation de produits agricoles développés ➤ Nombre d'emplois créés/maintenus
	OS 4 - Connecter l'ensemble du territoire et disposer d'outils de transport efficaces et innovants	➤ Existence d'une stratégie opérationnelle de déplacement multimodal ➤ Nombre de projets de mobilité douce mis en œuvre
	OS 5 - Renforcer un cadre de vie durable pour le Pays d'Arles	➤ Nombre de bâtiments réhabilités ➤ Nombre de nouveaux services, marchands ou non, développés

ARTICLE 4 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2018 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2018, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Total crédits Etats sollicités	DSIL Contrat de ruralité	Autre financement Etat
1 537 500 €	1 517 000 €	20 500 € - ADEME

La programmation ci-annexée résulte d'une sélection effectuée par le comité de pilotage.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2018 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiés avant le 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

SIGNATURES

Monsieur le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pierre DARTOUT

Monsieur le président du PETR
du Pays d'Arles

Michel FENARD

Monsieur le président de
Terre de Provence agglomération

Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

Claude VULPIAN

Monsieur le Président de la communauté
de communes Vallée des Baux Alpilles

Hervé CHERUBINI

Monsieur le Président
Parc naturel régional des Alpilles

Jean MANGION

Monsieur le Maire
Commune d'Arles

Monsieur le Maire
Communes des Saintes-Maries-de-la-Mer
Monsieur le Président
Parc Naturel régional de Camargue

Hervé SCHIAVETTI

Roland CHASSAIN

Fait à , le

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTIONS DU CONTRAT DE RURALITE DU PAYS D'ARLES – ACTIONS 2018

Objectifs stratégiques du Contrat de Ruralité du Pays d'Aix	Objectifs opérationnels du Contrat de Ruralité du Pays d'Aix	Actions prioritaires du Contrat de Ruralité	TERRITOIRE	Maître(s) d'ouvrage	Financement 2018 (€ HT)					
					Coût total (HT)	Département	Région	DSIL 2018 (investissement)	Fonds UE	Autre
OS 1 - Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire	OP 1.1 - Créer les conditions favorables à l'attractivité et au dynamisme du territoire	1 Développement des services numériques et création d'un portail de démarches en ligne	ACCM	ARLES	200 000,00 €			90 000,00 €		110 000,00
		2 Travaux de rénovation de la Maison du Berger - Mas Pont de Rouly	ACCM	PNRC	314 244,00 €	176 546,00 €		72 000,00 €		65 698,00
		3 Aménagement de sites naturels pour favoriser un accès du public respectueux de leurs sensibilités environnementales	CCVBA	PNBA	94 371,03 €			75 886,83 €		18 474,20
OS 2 - Structurer le développement économique et la création d'emplois	OP 2.1 - Soutenir une filière agricole et agroalimentaire dynamique et qualitative	4 Redéploiement du MIN / pôle logistique détaillants grossistes - requalification de la zone des Iscles	TPA	TPA	1 400 000,00 €		560 000,00 €	200 000,00 €		640 000,00
		5 Redéploiement du MIN / pôle logistique détaillants grossistes transporteurs sur les Iscles - travaux d'aménagement (phase 2)	TPA	TPA	1 000 000,00 €	500 000,00 €		219 790,00 €		280 220,00
		6 Relancer la filière amande / Musée de l'amande à Eygalvières - création de contenus numériques et d'interfaces	CCVBA	CCVBA	30 000,00 €			24 000,00 €		6 000,00
OS 3 - Connecter le territoire et améliorer les conditions de transport et de mobilité des habitants	OP 4.1 - Structurer une politique cohérente de transport et de mobilité à l'échelle du Pays d'Aix	7 Transport scolaire et urbain sur TPA - étude	TPA	TPA	120 000,00 €			96 000,00 €		24 000,00
		Objectifs			Financement 2018 (€ HT)					

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

Intitulés des actions du Contrat de Ruralité du Pays d'Arles	Objectifs opérationnels du Contrat de Ruralité	Actions prioritaires du Contrat de Ruralité	TERRITOIRE	Maîtrise d'ouvrage	Coût total (HT)	Département	Région	DSIL 2018 (investissement)	Fonds UE	Autre	Autofinancement
OS 5 - Renforcement du cadre de la gouvernance pour le Pays d'Arles	OS 5.1 - Gouvernance	8 Optimisation de la collecte des déchets - Service de proximité de broyage : Acquisition de 2 broyeurs mobiles, 2 camions à plateaux électriques ou hybrides	CCVBA	CCVBA	136 666,00 €	- €	20 500,00 €	27 333,00 €	41 000,00 €	20 500,00 €	27 333,00
		9 Optimisation de la collecte des déchets - Acquisition de containers individuels et collectifs	CCVBA	CCVBA	75 000,00 €			60 000,00 €			15 000,00
		10 Création d'une maison médicale	ACCM	Saintes-Maries-de-la-Mer	801 562,50 €	400 313,00 €		95 000,00 €		15 000,00 €	306 249,50
		11 Bâtiments techniques ACCM - Travaux d'aménagement	ACCM	ACCM	500 000,00 €			170 000,00 €			330 000,00
		12 Travaux de réseau eau, assainissement, pluvial sur Mouris	CCVBA	CCVBA	503 000,00 €	213 919,00 €		55 890,17 €			233 191,83
		13 Ouvrages de franchissement hydraulique - tranchée 1/ Mes pont de Lucas	ACCM	Arles	300 000,00 €			240 000,00 €			60 000,00
		14 Réfection des réseaux vétères en Crau et Camargue - tranchée 1/ Fourchon	ACCM	Arles	246 000,00 €			44 500,00 €			201 500,00
		15 Aménagement de l'aire de stationnement de l'Étang des Launes	ACCM	Saintes-Maries-de-la-Mer	1 133 605,00 €	480 000,00 €		47 000,00 €			606 605,00
					6 854 539,03	1 770 777,00 €	530 500,00 €	1 517 000,00 €	41 000,00 €	35 500,00 €	2 824 782,03

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée e-legalite.com

99_DE-013-251302285-20181009-2_CONTRAT